

ARRETE 2023 – 05

RELATIF A LA REMISE DE PRIX

Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et d'établissements ;

Vu la délibération modifiée n°2020/10/10-2 du conseil d'administration du 10 octobre 2020 relative à l'approbation des contrats, conventions et marchés par le conseil d'administration et à la délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur ;

Vu le règlement des études ;

ARRETE

Article 1 : Objet et montant

Un prix est décerné aux étudiants lauréats suivants :

- Lauréat 1ère année
- Lauréat 2ème année
- Lauréat 4ème année
- Lauréat 5ème année
- Lauréat 4ème année Formation continue
- Lauréat 5ème année Formation continue
- Lauréat Master en alternance
- Lauréat Master Carrières publiques
- Lauréat Master
- Meilleur Master Recherche
- Prix Geouffre de la Pradelle - Meilleur mémoire

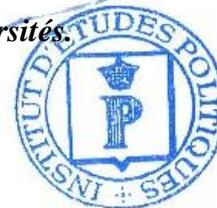
Le montant du prix est de 250 euros par étudiant.

Article 2 : Exécution

Le Secrétaire général et l'agent comptable de l'IEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2023

Le Directeur
Rostane MEHDI,
Professeur des Universités,
Directeur.
Pr. Rostane MEHDI



TRANSMIS AU RECTEUR LE : 12/05/2023

DATE D’AFFICHAGE ET PUBLICATION : 12/05/2023